

Emploi des travailleurs handicapés : quelles sont vos obligations ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 25/10/2022 - **Ressources humaines**

En France, toutes les entreprises qui emploient au minimum 20 salariés, sont soumises à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) dans une proportion d'au moins 6 % de l'effectif total. Comment s'effectue le décompte des salariés ? Que risquez-vous en cas de non-respect de l'obligation d'emploi ? On vous explique.

L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés : pour quels employeurs ?

Tous les employeurs, de droit public comme de droit privé, sont tenus de respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), dès lors qu'ils comptent **au moins 20 salariés**.

Si vous êtes concerné par l'OETH, vous devez employer des travailleurs handicapés dans une proportion de **6 % de votre effectif salarié total**, ou « **effectif d'assujettissement** ».

À savoir

Si vous venez seulement de créer votre entreprise, ou que vous venez d'atteindre les 20 salariés, vous disposez d'un délai de **5 ans** pour respecter votre OETH.

Quels travailleurs handicapés entrent dans le cadre de l'OETH ?

Pour respecter l'OETH, les employeurs sont tenus d'employer des personnes en situation de handicap entrant dans l'une des catégories suivantes :

- ▶ une personne ayant la **reconnaissance de travailleurs handicapés** < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650>>
- ▶ une personne ayant été **victime d'accident du travail** ou d'une **maladie professionnelle avec une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d'une rente**
- ▶ une personne titulaire d'une **pension d'invalidité** dont l'invalidité réduit au moins des deux tiers leur capacité de travail
- ▶ être **pensionné de guerre** ou **assimilé**
- ▶ être **sapeurs-pompiers volontaire** titulaire d'une **allocation ou d'une rente d'invalidité**
- ▶ être titulaire de la **carte d'invalidité**
- ▶ être titulaire de l'**allocation aux adultes handicapés** < <https://handicap.gouv.fr/les-aides-et-les-prestations/prestations/article/allocation-aux-adultes-handicapes-aah>>.

L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés : comment faire le décompte des effectifs ?

Toutes les formes d'emploi (salarié en CDI ou CDD, stagiaire, contrat aidé, contrat d'alternance, intérim, etc) sont concernées par l'OETH.

Le seuil de 20 salarié s'apprécie en **équivalent de temps plein**. Il est calculé selon la **moyenne annuelle des effectifs**.

Comment effectuer votre déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) ?

Les entreprises concernées par l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés doivent justifier qu'elles ont bien rempli cette obligation d'emploi.

Pour ce faire, elles doivent déclarer le nombre d'emplois occupés par un travailleur handicapé par le biais d'une déclaration spécifique : la **DOETH**.

La DOETH

L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés : quelles sanctions en cas de manquement ?

En cas de non respect de l'OETH, les entreprises s'exposent au versement d'une **contribution financière annuelle** à l'**Agefiph** < <https://www.agefiph.fr/>> (le paiement se fait auprès de l'Urssaf ou de la Caisse générale de sécurité sociale). Le montant de cette contribution est calculé en fonction du nombre de travailleurs handicapés que l'entreprise aurait dû théoriquement employer.

Un simulateur de l'Agefiph permet d'estimer le montant de la contribution financière selon les nouvelles modalités de calcul.

Le simulateur de l'Agefiph < https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth>

À savoir

Dans certains cas, les entreprises n'ayant pas respecté leur OETH sont soumises à une contribution annuelle majorée. C'est le cas par exemple si cette obligation n'a pas été respectée pendant une période supérieure à **3 ans**.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Emploi de travailleurs handicapés : vous avez droit à des aides

Emploi des travailleurs handicapés : quelles sont vos obligations déclaratives ?

En savoir plus sur l'OETH

Tout savoir sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés < <https://www.agefiph.fr/articles/obligation/en-2020-loeth-evolue-anticipons-ensemble>> *sur le site de l'Agefiph*

Secteur privé : qu'est-ce que l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ? < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23149>> *sur le site de service-public.fr*

Thématiques : [Ressources humaines](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

☐

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page

